

Gouvernance partagée, associations et démocratie : les femmes dans le développement régional

Dominique Masson

Volume 20, numéro 2-3, 2001

Gouvernance et société civile

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/040276ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/040276ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Société québécoise de science politique

ISSN

1203-9438 (imprimé)

1703-8480 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Masson, D. (2001). Gouvernance partagée, associations et démocratie : les femmes dans le développement régional. *Politique et Sociétés*, 20(2-3), 89-115. <https://doi.org/10.7202/040276ar>

Résumé de l'article

L'association d'organisations issues de la société civile à la prise de décision publique dans les institutions régionales québécoises depuis le début des années 1990 soulève la question des conséquences pour la démocratie de ces nouvelles formes de gouvernance partagée. L'arrivée des groupes de femmes parmi les acteurs avec qui se partage la gouvernance du développement régional a permis, quant à elle, d'élargir le système de représentation des Conseils régionaux de développement (CRD) à l'identité-femmes, aux intérêts qui lui sont associés et aux actrices qui en sont les porteuses. Les deux mécanismes institutionnels par lesquels se fait la représentation de cette identité dans les CRD, les sièges femmes et l'augmentation du nombre de décideuses, n'ont cependant pas la même portée en ce qui a trait à la démocratisation des sujets, des objets et des processus de prise de décision dans le développement régional. Le montage de ces différentes figures de démocratisation demeure fragile et mouvant, malgré l'importance que revêt l'inclusion de l'identité-femmes dans le système de la représentation politique.

GOUVERNANCE PARTAGÉE, ASSOCIATIONS ET DÉMOCRATIE : LES FEMMES DANS LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL*

Dominique Masson
Université d'Ottawa

Au cours des années 1990, le Québec a été témoin d'une multiplication de nouvelles institutions politiques aux niveaux local et régional. Nous pensons en particulier à l'avènement des Régies régionales en santé et services sociaux (RRSSS), aux Comités régionaux d'économie sociale (CRES), aux Centres locaux de développement (CLD) et, surtout, aux structures refondues des Conseils régionaux de développement (CRD). Ces institutions se caractérisent par l'expérimentation de diverses formes de «gouvernance partagée» où toute une variété de nouveaux acteurs régionaux et locaux en provenance des milieux du travail, des affaires, du secteur communautaire et des groupes de femmes sont désormais associés à la gestion et à la prise de décision publiques. De fait, un nombre croissant d'organisations établies du mouvement des femmes québécois, et de ses représentantes habiles et politisées ont choisi de s'engager dans ces nouvelles arènes politiques où elles sont amenées, explicitement et comme actrices légitimes, à intervenir sur les enjeux qui concernent les femmes. Les Tables de concertation de groupes de femmes, mises sur pied dans toutes les régions du Québec au cours des années 1980 pour rassembler les groupes de femmes locaux autour de réflexions et d'actions à caractère régional, sont aujourd'hui fortement engagées dans ces nouvelles structures de gouvernance partagée.

Si l'attention des groupes de femmes s'est portée, au cours de la dernière décennie, vers le palier régional, c'est d'abord parce que l'espace politique de toute une série de leurs revendications s'y est progressivement déplacé. En effet, les réformes de la sécurité du

* Nous remercions les évaluateurs, évaluatrices de la revue *Politique et sociétés* de leurs judicieux commentaires et de leurs précieuses observations qui, si elles n'ont toutes pu trouver écho dans ces pages, feront très certainement partie de nos futures réflexions. Prière de noter que les citations en langue française de textes dont la référence est donnée en anglais sont mes propres traductions.

Dominique Masson, département de sociologie et études des femmes, Université d'Ottawa, Ottawa (Ontario), Canada, K1N 6B5.

Courriel : dmasson@uottawa.ca

Politique et Sociétés, vol. 20, n^{os} 2-3, 2001

revenu en 1988, de la santé et des services sociaux en 1991, de la formation de la main d'œuvre en 1992 et 1998, et du développement régional en 1992 et 1997, se sont toutes faites sous la bannière de la « régionalisation », c'est-à-dire du transfert, vers les nouvelles structures politiques créées dans les régions, de responsabilités importantes en matière d'intervention publique¹, et ce dans des domaines qui affectent directement les conditions de vie des Québécoises. Si le développement régional et l'action sur le terrain des CRD, en particulier, font maintenant partie des principales priorités des Tables de concertation de groupes de femmes², c'est également parce que l'espace politico-discursif de leurs revendications a été recodé dans les termes du développement des régions au moment où les CRD se sont trouvés investis du mandat de « l'orchestration de l'ensemble des activités ayant des répercussions sur le développement du territoire régional³ ». L'élaboration des politiques de développement régional inclut désormais la formulation de priorités et de moyens d'action non seulement dans les secteurs traditionnels de l'emploi, de la main d'œuvre et du soutien aux entreprises, mais aussi dans ceux de la santé et des services sociaux, de l'éducation et, plus largement, dans tout ce qui concerne le développement social des collectivités. Vu ce nouveau contexte de démultiplication des lieux de prise de décision et de glissement d'une partie non négligeable des processus d'élaboration des orientations, des priorités et des moyens de l'intervention publique vers un palier (le régional), un domaine (le développement) et des institutions (les CRD) classiquement dominés par les élites municipales et économiques locales, l'enjeu de la représentation des femmes et de leurs intérêts se pose avec urgence et acuité.

Les changements d'échelle territoriale et les transformations des modes de prise de décision notés au Québec participent d'un phénomène plus global de restructuration de l'intervention publique. L'État, plusieurs l'ont remarqué, est partout l'objet d'un triple décentrement de ses capacités et de ses responsabilités⁴. Décentrement vers le haut,

-
1. À ce sujet, consulter le texte de Claire V. de la Durantaye, « Les nouveaux enjeux du développement régional pour les femmes au Québec », dans *Du local au planétaire. Réflexions et pratiques de femmes en développement régional*, sous la dir. de Denyse Côté et al., Montréal, Éditions du remue-ménage, 1995, p. 133-167.
 2. Andrée Boucher, *Quand les Tables parlent. Les Tables régionales de groupes de femmes : défis et perspectives*, Montréal, les Tables régionales de groupes de femmes du Québec, 1999, p. 23.
 3. Gouvernement du Québec, *Politique de soutien au développement local et régional*, Québec, Gouvernement du Québec, Secrétariat au développement des régions, 1997, p. 26.
 4. Bob Jessop, « Towards a Schumpeterian Workfare State? Preliminary Remarks on Post-Fordist Political Economy », *Studies in Political Economy*, vol. 40, 1993, p. 7-39.

Résumé. L'association d'organisations issues de la société civile à la prise de décision publique dans les institutions régionales québécoises depuis le début des années 1990 soulève la question des conséquences pour la démocratie de ces nouvelles formes de gouvernance partagée. L'arrivée des groupes de femmes parmi les acteurs avec qui se partage la gouvernance du développement régional a permis, quant à elle, d'élargir le système de représentation des Conseils régionaux de développement (CRD) à l'identité-femmes, aux intérêts qui lui sont associés et aux actrices qui en sont les porteuses. Les deux mécanismes institutionnels par lesquels se fait la représentation de cette identité dans les CRD, les sièges femmes et l'augmentation du nombre de décideuses, n'ont cependant pas la même portée en ce qui a trait à la démocratisation des sujets, des objets et des processus de prise de décision dans le développement régional. Le montage de ces différentes figures de démocratisation demeure fragile et mouvant, malgré l'importance que revêt l'inclusion de l'identité-femmes dans le système de la représentation politique.

Abstract. Since the 1990s, various organisations from civil society have been associated to public decision-making processes in Québec's regional institutions. This new role raises the issue of the consequences, for democracy, of such experiments in shared governance. In the field of regional development, the participation of women's groups has been instrumental in expanding the system of political representation in the *Conseils régionaux de développement (C.R.D.)* to the political identity of «women», to women's interests, and to women political actors. Two institutional mechanisms ensure this representation in the C.R.D.s – women's seats and increasing the numbers of women decision-makers – with dissimilar consequences regarding the democratisation of the subjects, objects and processes of regional development decision-making. The current combination of these various figures of democratisation remains fragile and changing, despite the importance of including «women» as a political identity to be contended with in the system of political representation.

c'est-à-dire vers des entités supranationales ; vers le bas, c'est-à-dire vers des paliers de gouvernement infranationaux ; et, enfin, vers l'extérieur, c'est-à-dire vers des organisations de la société civile – celles du marché et du milieu associatif – que l'on appelle à participer de façon formelle à la gouvernance politique. La notion de «gouvernance partagée» sert généralement à désigner cette pluralité de formes de gouvernement des affaires publiques où l'État s'associe à des acteurs de la société civile pour la réalisation d'activités ayant trait tantôt à la fourniture de services, tantôt à la gestion et à la mise en œuvre, tantôt à l'élaboration même de politiques. Alors que les deux premiers types d'association confinent largement les organisations de la société civile dans un rôle d'exécutants, le dernier les élève au statut de «décideurs publics». Combinée au décentrement vers les régions, la gouvernance

partagée est souvent présentée comme une solution technique aux nouvelles exigences de flexibilité et de diminution des coûts de l'intervention publique dans le contexte de la mondialisation néolibérale. Ces mutations récentes soulèvent bien évidemment toute une série de nouvelles interrogations. Nous retiendrons ici celle des conséquences, pour la démocratie, du passage d'un monopole étatique exercé sur la définition de l'intérêt général vers une direction « à plusieurs », et partiellement régionalisée, des affaires de la société. Le néocorporatisme des nouvelles structures de prise de décision – puisque c'est bien de cela qu'il s'agit – ne contribue-t-il pas à éroder la démocratie représentative telle que nous la connaissons au profit d'un « désordre durable⁵ » marqué par une rivalité d'intérêts étroits et particuliers qui consacrent la perte d'influence citoyenne sur les processus politiques ? À la lumière des critères de la démocratie électorale de type libéral, qui mettent l'accent sur le respect des règles de la délégation du pouvoir du peuple à ses représentants, la réponse est claire : gouvernance partagée et démocratie sont antinomiques. Une telle position, ancrée dans le respect d'un certain type de procédures, fait peu cependant pour nous aider à comprendre les autres modalités de démocratisation des sujets, des objets et des processus politiques qui sont, par ailleurs, portées par la participation des associations de la société civile, en particulier les organisations des mouvements sociaux, aux nouvelles formes de gouvernance.

Les moments de restructuration, souligne fort justement Jane Jenson, ne donnent pas uniquement l'occasion de trouver des solutions techniques à la réorganisation de l'intervention publique : ce sont également des moments d'instabilité dans le système de la représentation. La recherche de nouvelles formes de légitimité rend alors ce système plus perméable aux pressions de nouveaux acteurs qui demandent la reconnaissance de la pertinence politique d'identités jusque-là marginalisées ou exclues des processus par lesquels se définit l'action publique⁶. Dans cette perspective, les organisations du mouvement des femmes apparaissent comme les véhicules d'une démocratisation du système de représentation politique, c'est-à-dire, à tout le moins, d'un élargissement des sujets et des objets de la prise de décision publique de manière à intégrer les demandes d'inclusion d'une nouvelle identité – l'identité-femmes – ainsi que les enjeux et les intérêts politiques qui y sont articulés. Privilégiant une approche historique et institutionnelle, notre article a pour objectif de dégager à grands traits

-
5. Philip G. Cerny, « Globalization and the Erosion of Democracy », *European Journal of Political Research*, vol. 36, 1999, p. 2.
 6. Jane Jenson, « Citoyenneté et équité. Variations dans l'espace et le temps », dans *L'éthique et la politique au Canada*, sous la dir. de Janet Hiebert, Toronto, Dundurn Press, 1991, p. 227.

l'apport des groupes de femmes à une telle démocratisation des structures politiques de la gouvernance partagée du développement régional au Québec⁷.

L'article comprend deux parties qui correspondent à la séquence historique de mise en place des deux principaux mécanismes institutionnels par lesquels s'exerce actuellement la représentation de «l'identité-femmes» dans les CRD: les sièges «femmes» ou «condition féminine», et l'accroissement numérique des femmes élues aux instances de prise de décision. Sous-tendant l'exposé des deux périodes, l'argumentaire du texte est double. D'une part, elle entend montrer que l'inclusion formelle de l'identité-femmes comme identité politique pertinente pour l'élaboration des interventions dans le domaine du développement régional est le résultat des luttes des groupes de femmes locaux et régionaux, ainsi que de la dynamique particulière des rapports politiques établie entre ces groupes, les CRD, et le Secrétariat à la condition féminine du Québec. D'autre part, les demandes d'inclusion de nouvelles identités, comme celle des femmes, dans le système de représentation ouvrent la voie à l'examen des modalités de représentation de «la différence» dans les institutions politiques. Dans cette optique, notre article mise sur un certain nombre de travaux récents en théorie politique féministe, notamment ceux qui mettent en jeu les notions de «représentation de groupe», de «politique de présence», et de «politique des idées», afin d'explorer la nature, la portée et les limites des figures de démocratisation des

7. Une autre question est, bien sûr, celle de la contribution des groupes de femmes à la démocratisation des politiques publiques dans le domaine du développement régional. D. Côté soutient que, malgré un extérieur plus inclusif, les nouveaux mécanismes de prise de décision ont enrôlé les groupes de femmes dans un plan d'action néolibéral, mais sont demeurés imperméables à leurs demandes (D. Côté, «Développement communautaire et rapports sociaux de sexes: essai d'analyse sur toile de fond régionale», dans *Du local au planétaire*, p. 114-115.). D'autres, par contre, avancent que même si les organisations de femmes ont moins de moyens que d'autres acteurs locaux et régionaux pour peser sur les décisions, elles demeurent des «actrices de changement», «capables de persuader, de négocier» (Danielle Lafontaine et Nicole Thivierge, «Les femmes actrices de changement et le devenir des espaces urbains et ruraux régionaux au Québec», *Recherches féministes*, vol. 10, n° 2, 1997, p.148). Un argument similaire est défendu dans le texte de Winnie Frohn et Denise Piché, «Stratégies féministes sur la scène politique locale et régionale», dans *Femmes et représentation politique au Québec et au Canada*, sous la dir. de Manon Tremblay et Caroline Andrew, Montréal, Éditions du remue-ménage, 1997, p. 217-248. L'examen de cette question fait partie de nos recherches en cours et fera l'objet d'un prochain texte.

différents mécanismes de représentation de l'identité-femmes dans les CRD⁸.

PARTAGER LA GOUVERNANCE AVEC LES GROUPES DE FEMMES

C'est *Développer les régions du Québec*⁹, le principal document de la réforme Picotte en 1992 qui, bien avant la Politique de soutien au développement régional de 1997, a établi les mécanismes de gouvernance partagée du développement régional dans lesquels se sont insérées les organisations de femmes. En effet, les modalités d'intervention de l'État dans le développement régional connaissent alors des transformations institutionnelles majeures. La réforme de 1992 marque l'abandon officiel de la planification centralisée et unifiée qui avait caractérisé la période précédente¹⁰. Elle la remplace par des mécanismes fondés sur une collaboration des intervenants régionaux, auxquels elle remet le mandat de définir, en fonction des spécificités régionales, les grandes priorités et stratégies du développement.

-
8. Les réflexions élaborées dans cet article s'appuient sur des données colligées lors d'une première étape d'un programme de recherche en cours et réalisée grâce à une bourse postdoctorale du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada. Au cours de cette première étape, nous nous sommes intéressées à la mise en place et à l'évolution des structures de représentation de la condition féminine et de l'identité-femmes dans les CRD au cours des années 1990. Les informations de nature empirique présentées ici proviennent principalement de l'analyse et du traitement des sources primaires suivantes : 1) les politiques publiques et autres documents gouvernementaux ; 2) les procès-verbaux des réunions du Réseau des représentantes en condition féminine aux instances développement régional (novembre 1997 à mai 2000) et des observations réalisées lors des réunions de ce Réseau tenues en 1999-2000 ; 3) les réponses des représentantes régionales, et des 17 CRD à un court questionnaire postal, envoyé en décembre 1999, qui visait à documenter l'existence, la nature, et la composition des structures de représentation de la condition féminine dans les différents CRD, ainsi que les ressources humaines et financières allouées par ces derniers au dossier de condition féminine. Dans une étape ultérieure de notre programme de recherche, nous ferons appel aux entretiens pour nous pencher de façon plus soutenue sur les mécanismes, les stratégies, et les négociations par lesquels sont construits et formulés « ce qui est de l'intérêt des femmes dans le développement régional » à l'intérieur des rapports de forces qui se nouent au sein des CRD, ainsi qu'entre les différentes actrices qui y représentent « les femmes » et leurs intérêts.
 9. Gouvernement du Québec, *Développer les régions du Québec*, Québec, Gouvernement du Québec, Ministre délégué aux Affaires régionales, 1992.
 10. Juan-Luis Klein, « De l'État-providence à l'État-accompagnateur dans la gestion du social : le cas du développement régional au Québec », *Lien social et politique - RIAC*, vol. 33, 1995, p. 133-141.

L'État-planificateur d'hier se mue en « État-accompagnateur » de régions nouvellement responsabilisées face à leur propre avenir et dont l'initiative et le dynamisme doivent désormais trouver à s'illustrer par une action concertée¹¹. Dans cette perspective, la réforme de 1992 crée à l'intérieur de chaque région un Conseil régional qu'elle veut « représentatif » du dynamisme des milieux régionaux¹².

En pratique, la réforme va opérer une refonte des Conseils régionaux de développement (CRD) – organismes jusque-là consultatifs et composés principalement d'élites des secteurs municipaux et des affaires. Les nouvelles instances régionales seront ouvertes à une plus grande diversité d'acteurs en provenance des secteurs publics et parapublics, et d'organisations de la société civile. De façon statutaire, elles devront compter au moins un tiers d'élus municipaux (maires, préfets de municipalités régionales de comtés) auxquels s'ajouteront les députés; des « agents de développement socio-économiques » – organisations patronales et syndicales, institutions financières, corporations de développement économique; et des représentants d'« organismes dispensateurs de services » – établissements du secteur de l'éducation, commissions de formation professionnelle, régies de la santé et des services sociaux, et organismes de concertation¹³. Cependant, la réforme est formelle: il ne s'agit pas là de la création d'un véritable gouvernement régional, même si de fortes pressions régionalistes se sont exprimées en ce sens, notamment à l'occasion des audiences de la Commission Bélanger-Campeau. Les décideurs siégeant aux conseils d'administration des CRD sont choisis en nombre et suivant les procédures qu'il plaît à la communauté régionale de décider, mais ils ne sont pas élus au suffrage universel et ne disposent pas de pouvoirs de réglementation ou de taxation¹⁴. De plus, la décentralisation de la prise de décision vers les régions demeure partielle. En même temps qu'elle détermine une zone politisée de décision autonome dans les régions, la réforme encadre néanmoins l'espace politique et discursif des CRD à l'intérieur des grands paramètres élaborés par l'État central et ses ministères¹⁵. De plus, elle rend la mise en œuvre des priorités décidées dans les CRD conditionnelle à la négociation et à la signature d'une entente-cadre avec le gouvernement du Québec.

Malgré ses limites, la réforme de 1992 insère dans les mécanismes de planification et de gestion du développement régional une dimension proprement politique: celle de la représentation institutionnalisée d'une pluralité d'acteurs régionaux porteurs d'intérêts

11. Gouvernement du Québec, *Développer les régions*, p. 37.

12. Gouvernement du Québec, *Développer les régions*, p. 8.

13. Gouvernement du Québec, *Développer les régions*, p. 40.

14. Gouvernement du Québec, *Développer les régions*, p. 39.

15. Gouvernement du Québec, *Développer les régions*, p. 37-39.

diversifiés. À cet égard, la volonté d'élargissement et de « représentativité des milieux » qui marque la nouvelle composition institutionnelle des CRD crée des ouvertures propices à l'inclusion d'acteurs en provenance des secteurs associatif et communautaire. Cependant, comme le remarquent Denyse Côté et Maryse Fortin, la réforme n'interpelle pas nommément les groupes de femmes, pas plus qu'elle ne reconnaît les femmes et la condition féminine comme objets potentiels des interventions à caractère régional¹⁶. Cela ne surprend guère. Une recension des écrits réalisée à la fin des années 1980 montre qu'à l'époque, ni les théories, ni les interventions en matière de développement régional ne se soucient des femmes, et que les réflexions féministes sur le sujet restent embryonnaires¹⁷. De plus, les groupes de femmes eux-mêmes ne montrent que très peu d'intérêt pour ces questions¹⁸. Cependant, dans quelques régions (en particulier l'Estrie, l'Outaouais, et la Côte-Nord), des groupes de femmes et leurs Tables de concertation se sont impliqués dans l'organisation des « sommets socio-économiques régionaux » des années 1980 – des expériences de concertation régionale qui préparent à la réforme de 1992.

Là où elle a eu lieu, la participation aux sommets a permis aux groupes de femmes de se poser pour la première fois en véritables actrices du développement régional. Elle leur a fourni l'occasion de s'organiser autour de l'élaboration de projets « de femmes », d'acquiescer une visibilité auprès des autres acteurs régionaux, et d'entamer une analyse des enjeux, pour les femmes, du développement de leurs régions respectives. À titre d'exemple, en 1988, sur la Côte-Nord, la Table de concertation a piloté et fait accepter le financement de Pignons sur rue, un projet d'achat-rénovation de sept maisons impliquant des investissements de presque 900 000 \$ et permettant la consolidation des infrastructures de plusieurs groupes de femmes sur toute la Côte¹⁹. Le processus menant au sommet a également donné lieu à une réflexion sur les priorités des femmes dans le développement de la région. Si plusieurs de ces priorités étaient de nature économique – emplois de qualité, formation adaptée, entrepreneuriat

-
16. D. Côté et Maryse Fortin, « Réformes et régionalisation : pratique de concertation des groupes de femmes de l'Outaouais », *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 7, n° 1, 1994, p. 132.
 17. Dominique Masson, Marielle Tremblay et Pierre-André Tremblay, « Femmes et pratiques d'auto-développement en région : perspectives de recherche », *Recherches féministes*, vol. 2, n° 1, 1989, p. 69-84.
 18. D. Masson et P.-A. Tremblay, « Mouvement des femmes et développement local », *Revue canadienne des sciences régionales*, vol. 16, n° 2, 1993, p. 165-166.
 19. Il s'agit en particulier de maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale, du Regroupement « Nin Ishkue » de Malioténam (femmes autochtones) et de centres de femmes.

féminin, syndicalisation des femmes – on y trouvait également des préoccupations de nature plus sociale : l'organisation des transports collectifs et la consolidation des infrastructures et du soutien au développement des organismes communautaires, culturels et de loisirs²⁰. La participation aux sommets a également permis la constitution de réseaux d'alliances et un premier maillage entre groupes de femmes et autres femmes engagées à divers titres dans ces processus (mairesse, agricultrices, entrepreneures, syndicalistes). Ces expériences préfigurent les principaux enjeux de l'après-réforme en ce qui a trait à la place des femmes dans le développement régional : celui de la représentation formelle de l'identité-femmes dans les nouvelles instances, et celui de l'inclusion des enjeux de condition féminine dans les politiques dont ces instances sont responsables.

Les sièges « femmes »

Déjà, avant la réforme Picotte de 1992, des représentantes des Tables de concertation de groupes de femmes siègent au conseil d'administration dans cinq CRD. Sur la Côte-Nord, la mobilisation autour de Pignons sur rue aura servi de levier à la Table de concertation pour obtenir un siège dès 1987. Dans la région de Québec, c'est en raison des pressions de la mairesse de Baie-Saint-Paul²¹ que le CRD offre, en 1990, un siège aux groupes de femmes pour la représentation d'un secteur « femmes » nouvellement créé²². Avec la réforme, les groupes de femmes de plusieurs autres régions du Québec expriment des demandes similaires²³. Treize conseils d'administration de CRD sur dix-sept comptent actuellement un siège femmes. Ceux-ci ont été obtenus sur une période de plusieurs années, le plus souvent à la suite de demandes répétées des groupes de femmes et de pressions opiniâtres exercées sur les décideurs²⁴. « Dans

20. Regroupement des femmes de la Côte-Nord, *Pignons sur rue. Gagnez le sommet. Journal de la participation des nord-côtières au sommet socio-économique*, Baie-Comeau, Regroupement des femmes de la Côte-Nord, 1991, p. 27.

21. Marie-Josée Osmann, *Des groupes de femmes au sein d'un Conseil régional de développement : l'exemple de Québec. Enjeux et alliances*, Sainte-Foy, Université Laval, Mémoire de maîtrise, département d'anthropologie, 1997, p. 30.

22. W. Frohn et D. Piché, « Stratégies féministes », p. 222.

23. Conseil du statut de la femme, *Intégration des femmes et des dossiers de condition féminine dans le processus de mise en place de la politique de développement régional*, Québec, Gouvernement du Québec, Conseil du statut de la femme, 1995, p. 10.

24. Si quatre régions n'ont pas encore de siège femmes, ce n'est pas toujours par refus de leur CRD. Dans la région de Montréal comme au Saguenay-Lac-Saint-Jean, les organisations représentant les femmes dans le développement régional préfèrent ne pas s'engager dans cette formule pour des raisons liées à leur

la plupart des cas, écrivent Hélène Latérière et Ginette Voyer, les groupes de femmes ont dû imposer leurs revendications et la reconnaissance de leurs actions pour obtenir d'être représentées²⁵». La demande d'un siège femmes, on le comprendra, n'est pas celle d'un siège réservé à une femme dans des organisations marquées, par ailleurs, par une forte prédominance masculine. Il s'agit plutôt d'une demande d'inclusion formelle des organisations de femmes parmi les acteurs locaux et régionaux «représentatifs du milieu» avec lesquels se partage la gouvernance du développement régional. À cet égard, le siège femmes peut être compris comme le véhicule d'une représentation des intérêts des groupes de femmes dans le développement : c'est-à-dire comme une représentation sectorielle de type néocorporatiste semblable à celle des délégués des organismes socio-économiques ou des organismes dispensateurs de services. Mais la réalité est plus complexe et il apparaît très rapidement, dans les débats autour de la mise en place des sièges femmes, que les groupes de femmes représentent beaucoup plus qu'eux-mêmes.

L'importante question de l'inclusion «des femmes», comme identité politique devant être représentée dans les débats et les interventions en matière de développement régional, est en effet intimement mêlée à celle de la représentation des groupes de femmes et ce, pour les différents acteurs en présence. Pour le Conseil du statut de la femme, le siège femmes constitue un mécanisme permettant d'assurer aux femmes une représentation minimale dans le contexte de leur faible présence numérique à l'intérieur des conseils d'administration des CRD – 15,5 % des sièges en 1994²⁶. En ce sens, le siège femmes est vu comme une mesure compensatoire face aux obstacles structurels qui freinent la participation des femmes aux instances régionales. Mais il est aussi perçu comme le lieu d'une représentation qualitativement différente de celle exercée par les autres décideuses élues aux conseils d'administration des CRD. Dans la vision du Conseil, «ces sièges-femmes [doivent] être comblés par des femmes déléguées par des groupes voués à la défense des intérêts des femmes pour répondre

analyse politique. Et cela, même si le Réseau provincial des représentantes en condition féminine aux instances de développement régional dont elles font partie, a réitéré lors de son Assemblée générale du 2 mai 2000, son attachement à la demande d'un tel siège comme «un des moyens privilégiés pour l'atteinte et la réalisation de la représentation des intérêts et des réalités des femmes dans les instances locales et régionales.» (Proposition adoptée par l'assemblée, notes de terrain).

25. Hélène Latérière et Ginette Voyer, «Femmes et lieux de pouvoir régionaux : une présence à raffermir», dans *Du local au planétaire*.
26. Conseil du statut de la femme, *Intégration des femmes et des dossiers de condition féminine*, p. 9, 28.

à des besoins de la population féminine²⁷ ». Cette position correspond à celle des groupes de femmes qui, dans leurs pressions auprès des CRD, lient leur demande à la nécessité d'une représentation spécifique des réalités, des expériences, des préoccupations et des enjeux qui affectent plus de la moitié de la population des régions. Il serait injuste et beaucoup trop lourd, insistent les groupes, d'imposer aux élues qui représentent déjà les intérêts particuliers de leurs collègues électoraux et de leurs secteurs d'intervention de représenter, en plus, les femmes, leurs besoins et leurs intérêts²⁸. Dans les CRD réceptifs à ces demandes, par exemple celui de la région de Québec, se répand progressivement l'opinion selon laquelle c'est le siège femmes ainsi défini qui « est habilité à revendiquer l'amélioration des conditions de vie des femmes au nom de l'ensemble des femmes de la région²⁹ ». Dans la plupart des régions, la délégation au siège femmes est actuellement assurée, soit directement par la Table de concertation des groupes de femmes, qui en est le mandataire, soit par un comité « Femmes et développement régional » composé à l'instigation de la Table.

Le siège femmes met en place une forme de représentation particulière des femmes dans les CRD qui combine des mécanismes d'une « politique de présence » et d'une « politique des idées ». Dans cette formulation, consacrée par la philosophe politique Anne Phillips, la « politique de présence » réfère à la représentation physique des femmes dans le corps politique, c'est-à-dire comme actrices et décideuses de plein droit ; la « politique des idées » renvoie à la représentation des intérêts des femmes – enjeux, demandes, besoins ou réalités, selon le type de langage utilisé³⁰. En termes strictement numériques, le siège femmes correspond à une version faible d'une « politique de présence ». En effet, la présence assurée est minimale – un seul parmi les 25 à 92 sièges que comptent les CRD³¹. Elle a cependant un poids et une capacité d'influence politique beaucoup plus importante que ne le laissent croire ces seuls nombres. C'est que le siège femmes constitue, symboliquement comme pratiquement, un mécanisme collectif de représentation des femmes et de leurs enjeux dans les processus de

27. Conseil du statut de la femme, Femmes et démocratie de représentation : quelques réflexions, Québec, Gouvernement du Québec, *Conseil du statut de la femme*, 1994, p. 66.

28. Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail (CIAFT), *Mettre le cap sur la condition féminine... ou le guide féministe en intervention régionale*, Montréal, Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail, 1999.

29. M.-J. Osmann, *Des groupes de femmes*, p. 36.

30. Anne Phillips, *Engendering Democracy*, Cambridge, Polity Press, 1991 ; et *The Politics of Presence*, Oxford, Oxford University Press, 1995.

31. Selon les chiffres de 1997, et exception faite du Nord du Québec dont le CRD compte seulement sept sièges (Gouvernement du Québec, *Politique de soutien*, p. 52-67).

développement régional. C'est d'ailleurs aux sièges femmes et aux organisations qui les portent que l'on doit tout le travail de réflexion et de pression qui a mené à l'intégration croissante, depuis 1992, des questions de condition féminine dans les Plans quinquennaux de développement des régions. Il est significatif en ce sens que l'appellation de siège « condition féminine » tende de plus en plus à remplacer celle de siège femmes dans le discours des actrices et acteurs régionaux.

La représentation « des femmes » et de leurs intérêts au moyen de la formule du siège femmes doit être analysée comme une version du modèle de « représentation de groupe » avancé par la philosophe politique Iris Marion Young. Selon cette dernière, la mise en place de mécanismes spécifiques pour la représentation des groupes sociaux dont « la différence » a historiquement été le marqueur d'inégalité et d'exclusions est une condition essentielle à la démocratisation des instances de prise de décision et, par là, à l'inscription d'une plus grande justice sociale dans les politiques publiques³². Les femmes constituent un tel groupe social pour lequel, dans l'état actuel des rapports sociaux de sexe, la démocratie électorale présente ne remplit pas adéquatement ses promesses. S'inspirant des travaux de Jürgen Habermas sur la démocratie délibérative, I. Young soutient qu'une véritable démocratisation passe par l'insertion, dans le processus politique, de dispositifs permettant une « représentation de groupe ». Cette représentation repose sur l'existence d'espaces politiques où les membres du groupe social concerné – dans le cas présent, les femmes – peuvent échanger, analyser, débattre et décider collectivement quels sont les intérêts, les priorités, et les enjeux à défendre « au nom des femmes » dans les contextes institutionnels où sont formulées les politiques publiques, soit par une participation directe, soit par l'intermédiaire de leurs organisations³³. Il s'agit d'une démocratie de participation et communicationnelle basée sur l'engagement politique des femmes dans les organisations qui les représentent³⁴.

32. Iris Marion Young, *Justice and the Politics of Difference*, Princeton, Princeton University Press, 1990, p. 183-184.

33. La proposition de I. Young comprend également l'idée d'un droit de veto des groupes sociaux représentés sur les politiques qui les concernent. Il s'agit de l'aspect le plus controversé de son modèle, et nous le laisserons de côté dans le cadre de la présente analyse.

34. I. Young préfère une démocratie communicationnelle basée sur la narration, le dialogue et l'accueil (*greeting*) aux propositions habermasiennes de délibérations fondées sur la discussion rationnelle (« Communication and the Other: Beyond Deliberative Democracy », dans *Democracy and Difference. Contesting the Boundaries of the Political*, sous la dir. de Seyla Benhabib, Princeton, Princeton University Press, 1996, 120-136). Dans le même ouvrage, S. Benhabib (« Toward a Deliberative Model of Democratic Legitimacy », p. 67-94) conteste cette formulation de I. Young, qu'elle considère comme une prise de position injustifiée – et impraticable – contre l'exercice de la raison.

Les Tables de concertation de groupes de femmes se rapprochent de ce modèle. Elles rassemblent en un même forum une variété de groupes locaux et régionaux qui aspirent, en principe et malgré les difficultés de la pratique, à un idéal de démocratie de participation. Établies autour de différents enjeux ayant trait aux conditions de vie et de travail des femmes, ces organisations cumulent un ensemble de connaissances et de pratiques diversifiées. Elles ont souvent derrière elles 15, voire 20 ans de travail avec les femmes de leurs communautés et autant d'années d'analyses et de débats féministes à l'intérieur du mouvement des femmes québécois. Les mandataires des sièges femmes que sont les Tables de concertation de groupes de femmes et leurs comités Femmes et développement régional apparaissent donc comme des lieux d'une « représentation de groupe » au sens où l'entend I. Young. C'est-à-dire des espaces collectifs de délibération où se réalisent les tâches d'analyse des réalités des femmes, d'interprétation des besoins³⁵, de débats, de formulation de priorités d'action et d'élaboration de stratégies, toutes tâches essentielles à la représentation politique des femmes³⁶.

Cette forme de représentation, il est important de le préciser, implique que les « intérêts des femmes » ne sont ni préexistants, ni objectivement déterminés – notions sérieusement ébranlées en théorie féministe comme ailleurs. Au contraire, elle reconnaît que ce que l'on entend par « intérêts des femmes » se construit dans des processus politiques, à partir de réflexions collectives sur les réalités vécues par les femmes et à l'intérieur des rapports entre les différentes actrices engagées dans l'analyse des enjeux et la détermination des solutions à envisager. Cela est d'autant plus vrai dans le contexte du développement régional où l'analyse féministe n'en est qu'à ses premiers balbutiements.

35. Nancy Fraser, *Unruly Practices: Power, Discourse, and Gender in Contemporary Social Theory*, Minneapolis, University of Minnesota Press, 1989.

36. D'autres espaces de délibération et d'élaboration d'une vision féministe du développement ont été créés au cours des dernières années. Le Réseau des représentantes en condition féminine aux instances de développement régional, coordonné par le Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail (CIAFT), se réunit deux fois par année depuis 1995 et est un lieu collectif de mise en commun d'analyses, de débats et d'élaboration de stratégies. Le Regroupement provincial des centres de femmes (L'R) a également organisé une réflexion sur le développement local auprès de ses groupes membres et tenu des forums régionaux sur le sujet en 1999-2000 (voir L'R des centres de femmes du Québec, *Un milieu, une communauté, un territoire où il ferait bon vivre... Pour une vision globale et féministe du développement local. Document de réflexion à l'intention des centres de femmes*, Montréal, L'R des centres de femmes du Québec, 2000; et *Développement local. Partenaires avec les femmes. Actes des forums de Sainte-Lucie, Saint-Jérôme et Sainte-Croix*, Montréal, L'R des centres de femmes du Québec, 2001).

Les limites d'une telle « représentation de groupe » par l'intermédiaire des organisations de femmes des régions sont celles plus largement attribuées à la démocratie de participation. Les coûts de participation d'une démocratie beaucoup plus exigeante que celle du vote font que les intérêts, les besoins, et les préoccupations « des femmes » ne sont jamais élaborés que par une minorité. Pour I. Young, et dans une moindre mesure pour A. Phillips, cela ne pose pas véritablement de problème dans la mesure où il ne s'agit pas pour ce modèle d'agréger des préférences individuelles, mais bien de favoriser l'expression de la plus grande diversité des voix et des expériences constitutives des différenciations internes qui marquent le groupe social des femmes³⁷. C'est dans la représentation de la diversité des expériences, et dans son rapport aux organisations de femmes elles-mêmes, que se vérifient selon I. Young sa représentativité et son imputabilité³⁸.

Les Tables régionales de concertation de groupes de femmes sont des lieux propices à une telle ouverture sur la diversité et à l'opération de tels mécanismes d'imputabilité. Ce qui ne revient pas à dire qu'elles réalisent parfaitement, et partout, ce potentiel. Tout d'abord, toutes les catégories de femmes n'ont pas les mêmes capacités ni les mêmes ressources pour s'organiser et se faire entendre dans toutes les régions³⁹. De façon plus immédiate, les Tables et les organisations qui en sont membres sont surchargées ; elles manquent de ressources pour organiser de façon soutenue de tels exercices collectifs. Dans la pensée de I. Young, la reconnaissance de la nécessité de donner voix à des groupes sociaux actuellement désavantagés dans le processus politique doit s'appuyer sur la mise en place de mécanismes institutionnels et l'octroi de ressources. Cela n'est pas le cas dans la présente conjoncture où, malgré l'engagement du gouvernement du Québec envers « la prise en compte des intérêts et réalités des femmes dans le développement régional⁴⁰ », aucun mécanisme ni ressources n'ont été prévus pour soutenir le travail des sièges femmes.

37. A. Phillips, *Engendering Democracy*.

38. I. Young, *Justice and the Politics of Difference*, p. 185-186.

39. Par exemple, bien qu'il y ait des femmes immigrantes et des lesbiennes dans toutes les régions du Québec, elles comptent peu d'organisations en dehors des grands centres comme Québec et Montréal ; elles ont donc une représentation restreinte aux Tables régionales de groupes de femmes. La « diversité » elle-même possède des frontières mouvantes, car politiques (A. Phillips « Dealing With Difference : a Politics of Ideas, or a Politics of Presence ? », dans *Democracy and Difference. Contesting the Boundaries of the Political*, sous la dir. de S. Benhabib, Princeton, Princeton University Press, 1996, p. 146).

40. Gouvernement du Québec, *La place des femmes dans le développement des régions – 5^e orientation*, Québec, Gouvernement du Québec, Secrétariat à la condition féminine, 1997, p. 17.

PARTAGER LA GOUVERNANCE AVEC LES FEMMES DANS LES INSTANCES

Depuis 1997, l'ajout d'une cinquième orientation à la Politique en matière de condition féminine du gouvernement du Québec intitulée *La place des femmes dans le développement des régions* appelle les CRD à adopter des mesures pour assurer la représentation des femmes, de leurs intérêts et de leurs réalités dans le développement régional. Préparée par le Secrétariat à la condition féminine au terme de consultations avec les Tables de concertation de groupes de femmes, les Conférences administratives régionales et les CRD, l'orientation gouvernementale a pour objectif, selon le premier ministre de l'époque, Lucien Bouchard, de « créer les conditions nécessaires à la juste place des femmes dans le développement des régions » en invitant les instances régionales à « reconnaître les femmes à part entière comme agentes et bénéficiaires du développement local et régional⁴¹ ». Il s'agit donc d'assurer une véritable place aux femmes, à la fois comme actrices du développement et comme objets des interventions en matière de développement régional. Pour ce faire, la cinquième orientation définit deux grands axes autour desquels doivent venir s'articuler les stratégies des actrices et acteurs impliqués. Le premier axe se préoccupe de « la représentation équitable des femmes au sein des instances locales et régionales⁴² » et recommande pour ce faire une augmentation sensible du nombre de femmes dans les lieux de prise de décision. Le deuxième axe traite quant à lui de « la prise en compte des intérêts et des réalités des femmes par les instances locales et régionales », et demande aux régions de prendre le relais des engagements gouvernementaux envers l'amélioration des conditions de vie des femmes et l'égalité entre les sexes⁴³.

La cinquième orientation tire son origine à la fois des pressions du milieu des groupes de femmes et d'une volonté gouvernementale qui possède sa logique propre. Se situant dans la poursuite des engagements antérieurs du gouvernement envers la condition féminine, elle vient légitimer « d'en haut » la pertinence des demandes de reconnaissance et de participation émises « d'en bas » par les groupes de femmes sur le terrain des CRD. Elle vient également peser, avec tout le poids d'une prise de position gouvernementale et des engagements des ministères des Régions et des Affaires municipales de la métropole, en faveur d'une meilleure inclusion de la condition féminine dans le fonctionnement des CRD. Mais l'orientation sur la place des

41. Gouvernement du Québec, *La place des femmes*, p. iii.

42. Gouvernement du Québec, *La place des femmes*, p. 5.

43. Gouvernement du Québec, *La place des femmes*, p. 17.

femmes dans le développement des régions ne vient pas seulement fournir un appui sympathique aux efforts des groupes de femmes, elle propose aussi sa propre analyse de la situation et ses propres modalités d'action. En donnant priorité à «la représentation équitable», la cinquième orientation confère à la présence des femmes dans les lieux de pouvoir une prépondérance que cette revendication, bien qu'exprimée par les groupes locaux et régionaux, n'avait pas avant 1997. Plutôt que de refléter fidèlement une demande de la base, elle traduit un choix politique du gouvernement du Parti québécois, soit la réalisation de la promesse électorale d'une plus grande place pour les femmes dans les lieux de pouvoir. Ce faisant, la cinquième orientation vient redéfinir de façon importante ce que signifie le partage «avec les femmes» de la gouvernance du développement régional. La gouvernance avec les femmes, qui avait pris jusque-là la forme d'une gouvernance avec les groupes de femmes, pourvoyeurs des sièges-femmes et des idées représentées par ces derniers, se voit réorientée vers l'idée d'un partage égalitaire du pouvoir avec les femmes comme décideuses-gestionnaires du développement régional. De façon tout aussi importante, le rôle des groupes de femmes se voit également transformé en celui d'experts-conseils et ce, dans l'optique d'une vision techniciste de la démocratisation des politiques régionales.

La représentation équitable

La première grande transformation qu'opère la cinquième orientation, c'est de substituer une version forte de la «politique de présence» à la politique du siège femmes défendue par les groupes de femmes depuis leur entrée dans l'arène du développement régional. L'axe «représentation équitable» enjoint les instances locales et régionales de se donner les moyens d'une présence accrue des femmes dans les lieux de prise de décision. Artisanas et productrices du développement de leurs milieux de vie par leur contribution en travail salarié et leur implication bénévole, les femmes doivent être en mesure, elles aussi, de décider des orientations de développement de leur région. «La participation égale des femmes à la vie politique et publique» est, pour la cinquième orientation, l'enjeu et la condition essentielle d'une véritable démocratie⁴⁴. À partir de 1999, l'axe de la représentation équitable va prendre appui sur le programme *À égalité pour décider*. Ce programme de subventions géré par le Secrétariat à la condition féminine dispose d'un financement annuel d'un million pendant cinq ans pour soutenir les groupes de femmes locaux et

44. Gouvernement du Québec, *La place des femmes*, p. 6-7.

régionaux dans la mise en œuvre de projets permettant d'augmenter le nombre de femmes dans les instances décisionnelles⁴⁵.

Le modèle de démocratie qui sous-tend la représentation équitable n'est pas celui de la démocratie électorale. Les CRD, rappelons-le, ne sont pas un gouvernement régional : les femmes y sont « élues » comme décideuses par des collègues électoraux. Elles sont mandatées par ceux-ci et sont redevables devant eux. Il s'agit d'un modèle néo-corporatiste d'intermédiation des intérêts et non pas d'un modèle de représentation électorale classique. Sauf pour les membres féminines de la députation régionale et du milieu municipal, les femmes dans les CRD ne sont liées à aucun parti ou programme, elles ne sont pas élues par la population régionale, ni redevables devant elle. Cette absence d'imputabilité directe⁴⁶, et une possibilité de participation limitée largement aux femmes qui font partie des élites locales, ont été soulignées par plusieurs chercheuses féministes⁴⁷. Il vaut la peine cependant d'approfondir les réflexions sur la représentation équitable dans d'autres directions, notamment celle de la portée et des limites, en termes de « politique de présence » et de « politique des idées », du nouveau partage « avec les femmes » de la gouvernance du développement régional promu par la cinquième orientation.

Tout d'abord, la représentation équitable préconise une version forte d'une politique de présence. En 1994, on comptait 15,5 % de femmes dans les conseils d'administration des CRD⁴⁸; en décembre 1999, la proportion atteignait 26 %⁴⁹. Depuis, avec l'appui financier du programme *À égalité pour décider*, les groupes de femmes locaux et régionaux se sont investis dans toute une gamme de projets visant à accroître le nombre de femmes dans les instances locales et régionales.

45. Secrétariat à la condition féminine, *Programme de soutien financier À égalité pour décider. Guide d'information*, Québec, Secrétariat à la condition féminine, 1999.

46. Notons au passage que si l'on juge du déficit démocratique des CRD à l'aune des mécanismes d'imputabilité d'une démocratie électoraliste, cette critique s'applique également aux sièges femmes.

47. Regroupement des groupes de femmes de la région 03 et Chaire d'étude Claire-Bonenfant sur la condition des femmes, *Les femmes dans l'espace régional de Québec. Solidaires dans le développement*, Québec, Regroupement des groupes de femmes de la région 03 et Chaire d'étude Claire-Bonenfant sur la condition des femmes, 1998; Diane Lamoureux et Évelyne Pedneault, *Les femmes et les enjeux démocratiques locaux et régionaux. Rapport de recherche*, Québec, Chaire d'étude Claire-Bonenfant sur la condition des femmes, 1999; Nicole Brais, « Femmes et développement », *Possibles*, hiver 2000, p. 44-59.

48. Conseil du statut de la femme, *Intégration des femmes et des dossiers de condition féminine*, p. 7.

49. Ministère des Régions, *La représentation féminine au sein des CLD et des CRD du Québec*, [Texte et tableaux reprographiés], Montérégie, Ministère des Régions, 2000, p. 4.

Parmi ceux-ci, mentionnons à titre indicatif : des campagnes de sensibilisation des femmes à la politique locale et régionale ; la mise sur pied de banques de candidatures féminines ; la création de mécanismes de marrainage et de maillage entre femmes impliquées dans les structures ; des pressions auprès des CRD pour faire adopter des principes et des mesures d'équité dans la représentation ; et des recommandations visant à faciliter la participation des femmes (par exemple, adaptation des horaires des réunions, remboursement des frais de garde). Un horizon paritaire (50/50) constitue l'objectif ultime des stratégies mises en œuvre autour de l'axe de la représentation équitable.

Le point de départ des réflexions féministes actuelles sur la politique du nombre, c'est-à-dire des interventions visant à augmenter de façon significative la présence physique des femmes en politique, est le constat de la sous-représentation de catégories entières de populations – dont les femmes – parmi les élus dans un modèle de représentation qui se veut par ailleurs ouvert à tous⁵⁰. Refuser des explications qui feraient de cette sous-représentation un effet de nature conduit à mettre directement en jeu les rapports sociaux et leurs effets de pouvoir sur l'accès de divers groupes sociaux à la représentation dans les arènes de la démocratie formelle. Viser un partage plus égal ou franchement égalitaire du pouvoir politique répondrait alors à un argument de justice démocratique. Un tel partage constituerait une transformation importante pour un groupe social comme celui des femmes, tenu historiquement à l'écart de la direction des affaires de la société par les inégalités constituant sa « différence ». Il marquerait de façon visible, du moins dans ce domaine, l'atteinte d'une plus grande égalité dans les rapports sociaux de sexe. Malgré le déficit démocratique que l'on peut imputer aux procédures d'élection dans les CRD, la présence d'un plus grand nombre de femmes y constituerait, et cela est important, une démocratisation du corps politique. L'intérêt de la représentation-miroir, qui sert de fondement à la demande d'une représentation équitable, réside en effet « dans l'acte de faire apparaître les femmes », à égalité des hommes, « comme représentantes de l'universel⁵¹ ». On peut également y voir la reconnaissance d'une valeur égale des femmes sans laquelle continuerait à se perpétuer, dans la sphère publique, l'image de l'oppression⁵². Là où l'intérêt d'une augmentation de la présence des femmes dans les CRD est beaucoup moins clair, c'est au niveau du lien – ambigu – entre cette politique de présence forte, et son équivalent au chapitre d'une poli-

50. A. Phillips, *Engendering Democracy*, p. 61-65.

51. Bérengère Marques-Pereira, « Quotas ou parité. Enjeux et argumentation », *Recherches féministes*, vol. 12, n° 1, 1999, p. 111.

52. A. Phillips, *The Politics of Presence*, p. 40.

tique des idées : la représentation des intérêts des femmes dans le développement régional.

Un second point d'ancrage des réflexions féministes sur la « politique du nombre » est le constat d'une cooccurrence persistante entre l'existence d'assemblées à très grande majorité masculine et la difficulté d'obtenir des politiques qui répondent aux intérêts et aux besoins des femmes. Cette situation suggère, à tout le moins, « que l'éventail des idées et des préférences politiques est sérieusement restreint par les caractéristiques des gens qui portent celles-ci⁵³ ». Aux côtés des arguments de justice démocratique, pour lesquels une plus grande présence des femmes ne présume en aucune façon des idées et des préférences représentées, il en existe d'autres voulant que les femmes en politique soient porteuses d'intérêts et de valeurs distinctes attribuables à l'expérience commune qu'ont les femmes de la réalité sociale⁵⁴. Une plus grande présence de femmes en politique réaliserait ainsi une correspondance « organique » entre représentantes et représentées : elle assurerait donc une meilleure représentation des intérêts, des besoins et des réalités des femmes dans les politiques publiques.

Bien que plausible à prime abord, cette équation comporte des faiblesses majeures qu'ont souligné plusieurs théoriciennes féministes. Selon A. Phillips⁵⁵, supposer que l'élue est naturellement en mesure de représenter les femmes présume que ces dernières ont des intérêts homogènes. Or ce n'est pas le cas. Chaque individu est façonnée par de multiples identités. En conséquence les femmes, même si elles partagent certaines contraintes et limites générales, ne vivent pas toutes les mêmes expériences, ni ne partagent nécessairement les mêmes intérêts, ou valeurs. I. Young parle à ce propos de « sérialité⁵⁶ ». Présumer que les femmes injecteraient automatiquement dans les débats politiques une vision plus « globale » de la vie en société ou une éthique de la sollicitude c'est, pour les auteures féministes poststructuralistes, ramener toutes les femmes en politique soit à une vision idéalisée de la féminité ou de la maternité, soit plus largement « rédui[re] l'exercice de la citoyenneté à l'expression d'une seule identité sociale⁵⁷ ». D'autres constructions identitaires, ainsi par

53. A. Phillips, « Dealing With Difference », p. 147.

54. Bien que la cinquième orientation se montre particulièrement prudente à ce sujet, on trouve ce genre d'argument dans les propos des praticiennes sur le terrain et dans l'un des derniers documents du Conseil du statut de la femme, *Les femmes et le développement local et régional*. Au cœur des décisions, Québec, Gouvernement du Québec, Conseil du statut de la femme et ministère des Régions, 2000.

55. A. Phillips, *Engendering Democracy*.

56. I. Young, *Intersecting Voices. Dilemmas of Gender, Political Philosophy, and Policy*, Princeton, Princeton University Press, 1997, p. 12-37.

ailleurs que l'affiliation partisane, et les programmes et les agendas politiques auxquels se rattachent les élues, entrent également en jeu dans la détermination des intérêts qui sont représentés, avec des effets importants sur une éventuelle représentation des intérêts des femmes⁵⁸. Pour beaucoup, l'idée que les femmes en politique, simplement « parce qu'elles sont des femmes », vont nécessairement représenter les intérêts des femmes ou des valeurs féminines constitue une dérive essentialiste dont il faut se garder. Ces arguments semblent vouloir induire qu'il n'y a aucune correspondance entre politique de présence et politique des idées – ou, pour rendre justice à A. Phillips, que la première ne garantit nullement la seconde.

Bien que l'on doive être d'accord avec les fondements de cette argumentation, celle-ci ne donne aucune véritable prise théorique pour expliquer les résultats ambigus des recherches empiriques sur le comportement des femmes en politique. Si ces recherches confirment que le nombre n'est pas toujours et partout une garantie de la représentation des intérêts des femmes⁵⁹, elles montrent également qu'une telle corrélation existe parfois. Les recherches menées au Canada et ailleurs, en particulier en Scandinavie, indiquent que beaucoup de femmes en politique se sont données le mandat de représenter les intérêts des femmes dans les débats⁶⁰. Au Québec, la grande majorité des femmes parlementaires étudiées par M. Tremblay adoptent et défendent plus volontiers que leurs collègues masculins les revendications féministes, en particulier celles ayant trait à la famille, à la reproduction, à l'emploi et à l'éducation⁶¹. En regard de ces situations, l'argumentation exposée plus haut pêche par sa conception des femmes en politique comme des individus atomisées : elle ne tient pas compte de la force des idées féministes dans certains contextes nationaux et infranationaux. Or, ces contextes particuliers semblent engendrer, du moins chez un certain nombre de femmes en politique, une plus grande sensibilité à la cause des femmes et une plus grande réceptivité aux arguments féministes. De fait, beaucoup de femmes

57. Eleni Varikas, « Une représentation en tant que femmes ? Réflexions critiques sur la demande de la parité des sexes », *Nouvelles questions féministes*, vol. 16, n° 2, 1995, p. 81.

58. Lise Gottell et Janine Brodie, « Women and parties in the 1990s: less than ever an issue of numbers », dans *Party Politics in Canada*, sous la dir. de Hugh Thorburn, Scarborough, Prentice Hall, 1996, p. 54-71.

59. Jane Arscott et Linda Trimble, « In the presence of women: representation and political power », dans *In the Presence of Women: Representation in Canadian Governments*, sous la dir. de J. Arscott et L. Trimble, Toronto, Harcourt Brace, 1997, p. 11.

60. L. Trimble, « Feminist politics in the Alberta legislature », dans *In the Presence of Women*, p. 128-148.

61. M. Tremblay, « Québec women in politics: an examination of the research », dans *In the Presence of Women*, p. 228-251.

qui s'engagent aujourd'hui dans les CRD comme femmes d'affaires, agricultrices ou représentantes d'un organisme du milieu sont sensibles à la cause des femmes. Et c'est l'existence d'une telle sensibilité, vérifiée sur le terrain dans des expériences fructueuses de maillage et d'alliances, souvent assez stables, avec des décideuses des instances locales et régionales qui explique en bonne partie l'intensité avec laquelle les groupes de femmes se sont investis dans la revendication de la représentation équitable.

Toutefois, de la même façon qu'on ne peut présumer que, simplement parce qu'elles sont des femmes, les élues vont représenter les intérêts des femmes, on ne peut non plus présumer que, simplement parce qu'elles sont sensibles à la cause des femmes, les décideuses régionales vont adéquatement représenter les intérêts des femmes. Pourquoi ? Une sensibilité à la cause des femmes n'est guère suffisante pour établir les conditions d'une représentation effective d'intérêts qui, en plus d'être hétérogènes, n'existent pas *a priori* sur la scène politique : ce qui est de l'intérêt des femmes dans le développement de chaque région doit encore être formulé, élaboré, construit. Prises individuellement, c'est-à-dire en l'absence d'un programme ou d'une vision clairement établie de ce que seraient les intérêts et les priorités des femmes à défendre dans le développement régional, ainsi qu'en l'absence de mécanismes collectifs pour échanger, mettre en commun, débattre et élaborer cette vision et formuler ces intérêts, les décideuses dans les CRD, peu importe leur nombre, ne peuvent parler qu'à partir de leurs propres expériences.

Si l'idée d'un meilleur partage de la gouvernance du développement régional avec un plus grand nombre de femmes dans les instances est intéressante pour les raisons que nous avons explicitées jusqu'ici, il faut aussi constater que la cinquième orientation contribue à canaliser les énergies des groupes de femmes participants vers une politique du nombre au détriment de la constitution d'une politique des idées. Et c'est là que l'accent mis sur la représentation équitable est problématique. C'est une erreur, écrit A. Phillips, « de se préoccuper exclusivement des personnes sans tenir compte de leurs politiques et de leurs idées⁶² ». Quels sont les « intérêts », les « besoins » et les « réalités » spécifiques des femmes auxquelles devraient répondre, dans chaque région, les politiques et les interventions des CRD ? Que doit-on faire pour que les femmes, dans chaque région, bénéficient équitablement des retombées du développement régional ? De quels outils se munir ? Quels moyens, quels arguments déployer ? La condition à remplir est, comme l'indiquent N. Brais⁶³ et Claire Mainguy⁶⁴,

62. A. Phillips, « Dealing With Difference », p. 150.

63. N. Brais, « Femmes et développement ».

64. Claire Mainguy, « Nouveaux enjeux de la participation des femmes aux lieux décisionnels dans le contexte de la régionalisation », communication à l'atelier

la création de mécanismes collectifs pour déterminer ce qui doit être compris comme « les intérêts des femmes » dans le développement régional, mécanismes incluant la participation des groupes de femmes et des procédures d'imputabilité des représentantes devant les représentées⁶⁵. Or, cette condition n'est ni énoncée, ni financièrement soutenue dans le cadre des recommandations de la cinquième orientation.

Le rôle des groupes de femmes

La seconde transformation d'importance avancée par la cinquième orientation a trait au rôle des groupes de femmes dans la gouvernance du développement régional. Pour actualiser le deuxième axe de l'orientation gouvernementale qui concerne « la prise en compte des intérêts et des réalités des femmes dans les instances locales et régionales », trois mécanismes sont proposés : la création de structures et de ressources en matière de condition féminine dans les institutions régionales (commissions, comités consultatifs, fonctionnaires chargés de la coordination du dossier) ; l'implantation, dans les processus d'élaboration et d'évaluation des politiques, d'outils et de méthodes d'analyse différenciée selon les sexes ; et, enfin, le recours actif à « l'expertise régionale en matière de conditions de vie des femmes » détenue par les groupes de femmes locaux et régionaux⁶⁶. Le nouveau rôle d'experts attribué aux groupes de femmes est problématique à plus d'un titre. D'une part, les groupes de femmes sont présentés de manière instrumentale comme des partenaires dont les connaissances et l'ancrage dans le milieu « peuvent être utilisés de façon très profitable » par les instances locales et régionales⁶⁷. D'autre part, l'attribution du statut d'experts, bien qu'elle confère une légitimité certaine aux groupes de femmes⁶⁸, constitue un recul, voire une rétrogradation

« Régionalisation et démocratie : les défis d'une citoyenneté active pour les femmes » du Réseau féministe pour un renouvellement des théories et pratiques économiques et politiques pour la redistribution des richesses, Chicoutimi, 5 avril 2001.

65. Dans *The Politics of Presence*, p. 70, A. Phillips précise à ce propos : « là où les intérêts ne sont pas encore énoncés de façon très précise, là où l'ordre du jour politique a été construit sans référence à certains domaines de préoccupations, et là où une sérieuse réflexion est nécessaire pour déterminer ce qui doit être fait [...] il y a peu d'autres avenues que de se tourner vers les personnes qui sont les porteuses des intérêts ».
66. Gouvernement du Québec, *La place des femmes*, p. 22-23.
67. Gouvernement du Québec, *La place des femmes*, p. 23.
68. Contrairement à Marie-Andrée Couillard, je ne crois pas que le statut « d'experts » accordé à des groupes de femmes soit un problème en soi (M.-A. Couillard, « Féminisme, systèmes experts et groupes de femmes de Québec : appliquer l'anthropologie chez soi », dans *La construction de l'anthropologie*

par rapport au modèle de représentation de groupe déjà mis en place au moyen des sièges femmes. Les organisations qui soutiennent le siège femmes voient leur contribution réduite à l'attrait de l'information qu'elles peuvent fournir aux décideurs plutôt qu'à la participation citoyenne et aux délibérations politiques dont elles sont déjà le lieu. Être consultées comme expertes n'est pas la même chose que de représenter officiellement les femmes. Le Réseau des représentantes en condition féminine aux instances de développement régional a d'ailleurs souligné le silence inconfortable de la cinquième orientation au sujet des sièges femmes et du soutien à leur apporter⁶⁹.

Selon la cinquième orientation, ce n'est ni aux groupes de femmes ni même aux décideuses des CRD que revient, en dernière analyse, le rôle d'assurer « la prise en compte des réalités et des intérêts des femmes » dans le développement régional. L'accent mis sur l'analyse différenciée selon les sexes indique en effet, selon C. Andrew, que « c'est finalement le gouvernement qui définit les intérêts des femmes⁷⁰ ». Ce rôle est ainsi dévolu conjointement à l'état central, qui a pour tâche de mettre au point les techniques d'analyse différenciée, et aux instances régionales auxquelles il revient de les appliquer. La définition des intérêts et des interventions à mettre en œuvre au nom des femmes prend donc une dimension franchement technique plutôt que politique, et relève, de façon ultime, de l'administration publique plutôt que de la participation, des réflexions et des débats des femmes et des actrices régionales.

CONCLUSION

Plusieurs analystes soutiennent que le passage d'un régime essentiellement étatique de prise de décision publique à un régime « à plusieurs acteurs », dont certains sont rattachés à des mouvements sociaux, introduit dans les nouvelles arènes de gouvernance une

québécoise, sous la dir. de François Trudel *et al.*, Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, 1995, p. 265-283). Suivant en cela N. Fraser dans *Unruly Practices*, je vois plutôt la reconnaissance de l'expertise des groupes de femmes comme un gain important dans les luttes politiques. Elle permet en effet d'établir, face aux autres acteurs, l'autorité d'interprétations féministes des réalités, des besoins, et des intérêts des femmes, ainsi que des actions à entreprendre en conséquence. On trouvera dans Anna Yeatman, *Postmodern Revisionings of the Political*, New York, Routledge, 1994, p. 32-41, une discussion intéressante de l'expertise féministe et de la nécessité, par ailleurs, de la rendre imputable.

69. Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail, *Mettre le cap sur la condition féminine*.

70. C. Andrew, « Les divers lieux de représentation et les enjeux pour les femmes », présentation au Réseau des représentantes en condition féminine aux instances de développement régional, Montréal, le 30 avril 1998, p. 4.

dynamique proprement politique qui entraîne souvent des effets inattendus, parmi lesquels la possibilité de transformations subséquentes des conditions et des directions dans lesquelles s'exerce la gouvernance⁷¹. Ainsi, depuis 1992, le partage de la gouvernance du développement régional avec une diversité d'acteurs des milieux régionaux a créé un contexte politique propice permettant aux organisations de femmes de revendiquer un élargissement du système de représentation des CRD à l'identité-femmes, aux intérêts qui lui sont associés et aux actrices qui en sont les porteuses. L'institution de nouveaux mécanismes d'une représentation spécifique des femmes dans la gouvernance du développement régional est d'abord le résultat des mobilisations, des pressions et des luttes des groupes de femmes pour la reconnaissance des inégalités entre les hommes et les femmes et pour l'inscription d'une plus grande équité dans le fonctionnement des institutions comme dans les politiques du développement.

Ce sont ces premières ouvertures, résultant de l'action des groupes de femmes auprès de leur CRD, que le Secrétariat à la condition féminine, au moyen de la cinquième orientation, a cherché à partir de 1997 à étendre et à formaliser. Le féminisme d'État du Secrétariat a cependant privilégié une version particulière de la représentation des femmes : l'accès d'un plus grand nombre d'individues-femmes au pouvoir et une représentation des intérêts reposant sur des mesures administratives et techniques. Mais la cinquième orientation est une politique qui, en conformité avec la volonté du législateur de respecter l'autonomie des régions, ne peut que suggérer et non imposer les transformations souhaitées. En conséquence, les moyens qu'elle avance pour une meilleure représentation des femmes, de leurs réalités et de leurs intérêts dans les instances régionales n'ont pas remplacé les pratiques déjà mises en œuvre dans les CRD, mais ils s'y sont plutôt superposés. La représentation au moyen du siège femmes s'est maintenue dans les régions où elle avait été jusque-là adoptée. En parallèle, plusieurs CRD ont souscrit à des mesures visant à accroître le nombre de femmes dans leurs structures de prise de décision et la vaste majorité d'entre eux ont alloué certaines ressources financières et administratives au « dossier femmes⁷² ».

71. Voir en particulier D. White, « Les processus de réforme et la structuration locale des systèmes. Le cas des réformes dans le domaine de la santé mentale au Québec », *Sociologie et sociétés*, vol. 25, n° 1, 1993, p. 76-97 ; J.-L. Klein, « L'espace local à l'heure de la globalisation : la part de la mobilisation sociale », *Cahiers de géographie du Québec*, vol. 41, n° 114, 1997, p. 367-377 ; et Jean-Louis Laville et Yves Vaillancourt « Les rapports entre associations et État : un enjeu politique », *La revue du Mauss*, n° 11, 1998, p. 119-135.

72. Ces ressources demeurent généralement minces. Les exceptions sont les CRD de l'Île-de-Montréal, de la Montérégie et du Saguenay-Lac-Saint-Jean qui, au 31 mai 2000, avaient chacun confié le dossier femmes à une agente embauchée à

Le rapport des Tables régionales de concertation aux sièges femmes, cependant, s'est transformé de façon significative. Le décentrement territorial et le partage de la gouvernance ne se limitent pas en effet au développement régional : la « régionalisation » a multiplié les instances de concertation et de représentation et, partant, les lieux d'implication politique des Tables. Or, la tâche est lourde et les dossiers complexes. Les ressources sont insuffisantes et le temps requis par des mécanismes de participation de consultation et de prise de décision n'est pas celui du fonctionnement des institutions⁷³. Dans ce contexte difficile, les Tables ont progressivement rallié, au sein des comités « Femmes et développement régional », un certain nombre des sympathisantes parmi les décideuses des CRD et les fonctionnaires régionales chargées de la condition féminine⁷⁴. Si dans certaines régions, comme la Côte-Nord, le Bas-Saint-Laurent et Chaudière-Appalaches, les représentantes des Tables et des groupes de femmes prédominent toujours dans ces comités, dans la plupart des autres régions elles ne comptent toutefois que pour le tiers des membres – et parfois pour beaucoup moins.

Dans le domaine du développement régional, le partage, « avec les femmes », de la gouvernance est donc le fait d'un bricolage historique et politique où se combinent des mécanismes d'une représentation de groupe – les sièges femmes – avec une demande de représentation équitable à horizon paritaire et ce, dans un contexte institutionnel que l'on doit qualifier de néocorporatiste, c'est-à-dire d'une représentation non électoraliste et sélective (bien qu'élargie au-delà des groupes de pression traditionnels) des acteurs et des intérêts représentés. Dans ce métissage, différentes logiques de recomposition du système de représentation sont à l'œuvre qui mettent en jeu différentes figures de démocratisation des sujets, des objets et des processus de prise de décision. Aux sièges femmes et à la représentation équitable correspondent une démocratisation des sujets du développement régional qui élargit la participation politique à deux types d'actrices politiques : des groupes de femmes et des individuelles-femmes. Le mécanisme du siège femmes combine une politique de présence faible à une politique des idées explicite, c'est-à-dire à une représentation des intérêts qui vise directement la démocratisation des objets du développement régional pour y inclure les femmes et toute une série d'enjeux dits « de condition féminine ». Les liens entre la représentation équitable et une démocratisation des intérêts représentés dans les CRD sont beaucoup

plein temps. Dans les deux derniers cas, les salaires proviennent de l'enveloppe budgétaire d'Ententes spécifiques de développement signées avec le Gouvernement du Québec pour la mise en œuvre des priorités ayant trait à la condition féminine énoncées dans les Plans régionaux de développement de ces régions.

73. A. Boucher, *Quand les Tables parlent*.

74. Celles des CRD, du Conseil du statut de la femme, et du ministère des Régions.

plus circonstanciels et, nous espérons l'avoir démontré, beaucoup plus limités. En ce qui concerne la contribution de ces mécanismes à une plus grande démocratisation des procédures de prise de décision, le constat d'ensemble se fait plus sombre. À la représentation équitable correspond une participation élitiste qui ne remplit pas les conditions de procédures de la démocratie électorale. Force est également de constater que le modèle de représentation de groupe associé à la formule du siège femmes ne réunit pas les conditions nécessaires à la pleine réalisation des promesses portées par les idéaux de démocratie de participation et communicationnelle qui le sous-tendent. Parmi ces conditions devraient, au premier chef, se trouver l'octroi de ressources, par le gouvernement du Québec, aux groupes de femmes et aux CRD, afin de soutenir et d'assurer la qualité de la participation et de la délibération citoyennes qu'exigent le modèle et ses critères d'imputabilité. Notons toutefois que l'absence de mécanismes d'imputabilité électorale directe des «représentantes de l'identité-femmes» dans les CRD ne doit pas faire perdre de vue que la responsabilité des décisions qui y sont prises continue, à relever du rôle de supervision et d'approbation des orientations de développement des CRD que le gouvernement du Québec continue de se réserver depuis 1992, par le mécanisme de la signature des ententes-cadres.

Le montage de ces différentes figures de démocratisation est fragile et mouvant. La présence croissante, dans les comités «Femmes et développement régional», de décideuses siégeant à titre individuel, par intérêt personnel ou sensibilité politique, fait que le soutien au siège femmes concorde de moins en moins avec un modèle délibératif de démocratie participative dont l'approximation la plus proche demeure le fonctionnement des groupes de femmes et de leurs Tables régionales de concertation. Alors que de nouvelles actrices porteuses de l'identité-femmes – les agentes chargées de la condition féminine – émergent à l'intérieur des administrations publiques régionales et que l'utilisation de l'analyse différenciée selon les sexes pour définir les priorités d'action reçoit l'aval des CRD (comme par ailleurs celui des groupes de femmes), la tension se fait palpable entre «les deux pôles idéal-typiques du règne de l'expertise» et «d'un espace public régi par la raison communicative» qui caractérisent selon P. Hamel les formes actuelles de gouvernance⁷⁵. Finalement, l'annonce, au printemps 2001, que le gouvernement du Québec compte transformer les modes électifs des Régies régionales de la santé et des services sociaux en modes nominatifs signale un éloignement de l'État central à l'égard de ses engagements antérieurs envers l'élargissement de la «participa-

75. Pierre Hamel, «La gouvernance : une perspective valable afin de repenser la coopération et les conflits?», dans *La démocratie à l'épreuve de la gouvernance*, sous la dir. de Linda Cardinal et C. Andrew, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 2001, p. 90-91.

tion citoyenne». Ceci pourrait fort bien préfigurer des changements similaires dans les autres domaines de politiques régionalisées.

La démocratie, comme le fait fort justement remarquer P. Cerny, n'est pas «une et indivisible⁷⁶». L'hétérogénéité des figures de démocratisation présentées ici suggère que la réflexion d'ensemble sur les conséquences, pour la démocratie, des expériences de gouvernance partagée doit rester ouverte, tant sur le plan pratique que sur le plan normatif, à penser la coexistence et l'articulation de formes, de modèles et de procédures parfois fort différentes dont la combinaison permettrait d'assurer une représentation démocratique de la diversité des identités et intérêts sociétaux. La grande variété des expériences pratiques de gouvernance partagée, notée par Claudette Lafaye⁷⁷, demande par ailleurs des analyses résolument ancrées dans des études empiriques respectueuses de leur spécificité, de leur historicité, voire des ambiguïtés et des glissements qu'elles recèlent. Finalement, la profonde hétérogénéité des organisations dites «de la société civile» ou «du secteur associatif» qui prennent part à ces expériences de gouvernance partagée invite les chercheur-e-s à opérer des distinctions parmi elles, et parmi les contributions à l'élargissement de la démocratie qu'apporte – ou non – leur participation. À cet effet, les demandes d'inclusion des femmes et de leurs intérêts, tout comme celle d'autres identités portées par des organisations d'autres mouvements sociaux, impliquent une nouvelle définition des fondements de la démocratie et un élargissement de la notion de bien commun «pour mieux incorporer les notions de spécificité et d'équité⁷⁸». Craindre de ces nouvelles définitions un nouveau chaos des «particularismes» serait oublier que la démocratie est déjà infléchie en faveur des intérêts dominants. L'universalisme abstrait n'est qu'un particularisme qui s'est érigé en universel et qui n'existe comme «universalisme» que dans la mesure où continuent à être masqués avec succès sa sexualité, sa racialisation et ses liens aux autres systèmes de différences qui historiquement ont ancré l'inégalité au cœur même de la démocratie. Si elle remet en question la version orthodoxe de la démocratie libérale, la représentation politique formelle de l'identité-femmes dans les expériences de gouvernance partagée milite en faveur d'un «universalisme différencié⁷⁹» qui est l'une des voies obligées par laquelle doit passer un renouveau de la démocratie.

76. P. Cerny, «Globalization and the Erosion of Democracy», p. 7.

77. Claudette Lafaye, «Gouvernance et démocratie: quelles reconfigurations?», dans *La démocratie à l'épreuve de la gouvernance*, p. 57-85.

78. J. Jenson, «Deconstructing dualities: Making rights claims in political institutions», dans *New Approaches to Welfare Theory*, sous la dir. de Glenn Drover et Patrick Kierans, Aldershot, Edward Elgar Publishing, 1993, p. 129.

79. Fiona Williams, «Genre, ethnicité, race et migration. Ou les défis de la citoyenneté en Europe», dans *Précarisation et citoyenneté*, sous la dir. de Béatrice Appay, Jacqueline Heinen et Christian Léomant, Paris, L'Harmattan, 1999, p. 29-42.